

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID: 078-217802172-20230405-DEL23_028-DE

2023/

Commune d'Épône Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération C5 N°23-028

> **Département des Yvelines** Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limau

7.2 Finances locales -Fiscalité

République Française Liberté Égalité Fraternité Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN, Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Ivica JOVIC, M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE, Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Absent:

M. Raoul LIMA

Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND sont élus secrétaires de séance

 DATE DE LA CONVOCATION :
 NOMBRE DE CONSEILLERS :

 30/03/2023
 En exercice
 29

 Présents
 24

 DATE D'AFFICHAGE :
 Votants
 28

OBJET: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération prise par la ville d'Epône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Développement durable, Mobilité, Vie économique consultée le 28 mars 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, 2ème Adjointe au Maire déléguée au Finances, Développement durable, Mobilité et Vie Économique.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID: 078-217802172-20230405-DEL23_028-DE

2023/

Commune d'Épône Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération C5 N°23-028 7.2 Finances locales -Fiscalité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- ARTICLE 1 : MAINTIENT l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + préenseignes) est inférieure ou égale à 7m²,
- ARTICLE 2.: MAINTIENT l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
 Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation
 hors tabac de l'avant dernière année, soit + 6,0 %
- ARTICLE 3: FIXE, pour 2024, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques	
Superficie inférieure ou égale à 7m²	Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
0€	17,70 €/M²	35,40 €/M²	70,80 €/M²	17,70 €/M²	35,40 €/M²	53,10 €/M²	106,20 €/M²

- ARTICLE 4 : PRECISE que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte Transmis à Monsieur le Sous-préfet le 18/04/2023

Et publié/affiché le 12/04/2023

Guy MULLER

Maire d'Épône

Vellnesonseiller Départemental Conseiller Communautaire GPS&O

Didier DIROL Secrétaire de séance

Francis RIALLAND Secrétaire de séance

Rallord